

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA VOIRIE  
CREDIT-CADRE ANNUEL 1999**

*Préavis n° 49*

Lausanne, le 10 septembre 1998

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs nécessaire à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics pour l'exercice 1999.

**2. Préambule**

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et voirie de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

**3. Exposé**

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaires de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels (goudronnage), le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement ;

- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstructions de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en oeuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques ;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
- des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs, ainsi que des travaux d'adaptation et d'extension de la voirie en relation avec des changements d'affectation du domaine public ou induits par des constructions privées ;
  - des aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire ;
  - des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux de voirie par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux présente une demande de crédit annuel pour les rénovations, les adaptations et les extensions à réaliser par le service des routes et voirie.

#### 4. Situation des crédits-cadres annuels ouverts au 11.08.1998

	Crédits votés fr.	Montants payés fr.	Montants finaux estimés fr.
Crédit 1996	1'000'000.00	919'225.00	920'000.00
Crédit 1997	1'500'000.00	1'135'577.00	1'400'000.00
Crédit 1998	1'800'000.00	341'640.00	1'800'000.00

#### 5. Interventions prévues en 1999

##### 5.1 Travaux prévus

L'ouverture des chantiers du service des routes et voirie est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions prises par le Comité des espaces publics (CEP) quant à l'aménagement de la voirie, de

la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages. Pour ces raisons, la liste des objets est donnée à titre indicatif :

I.	<u>Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines</u>	500'000.00
	Les lieux d'intervention seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du service d'assainissement.	
II.	<u>Extension et réaménagement des espaces publics</u>	1'000'000.00
	<i>Aménagement de cessions :</i>	
	chemin de Pierrefleur, chemin Guiguer-de-Prangins, avenue des Figuiers	
	<i>Autres réaménagements :</i>	
	passage Jean-Muret, Sauvabelin, divers giratoires et cheminements piétons	
III.	<u>Rénovation d'ouvrages</u>	300'000.00
	Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers	
	<b>Total</b>	<b><u>1'800'000.00</u></b>

### 5.2 Plan des investissements

Le montant de ce crédit figure au plan des investissements 1999-2002 pour un montant de 2'000'000 francs.

## 6. Conclusions

Vu sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 49 de la Municipalité, du 10 septembre 1998;  
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

- 1 d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'800'000 francs pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie en 1999 ;

- 2 d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatives calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390 et 4200.331 du budget de la Direction des travaux, service des routes et voirie ;
- 3 de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

*Jean-Jacques Schilt*

Le secrétaire :

*François Pasche*